

Traduction libre en langue française (sans effet juridique) par Jacques Chareyre de la décision du Conseil général (Parlement de la Principauté d'Andorre) du 26 novembre 2009 publié au « Butlletí Oficial del Principat d'Andorra » (Journal officiel de la Principauté d'Andorre) du 23 décembre 2009, page 4823 approuvant la ratification de la convention transactionnelle entre la Principauté d'Andorre et le Royaume d'Espagne pour la cession de l'immeuble et autres biens de 'Radio Andorre'.

Le Conseil général lors de sa séance du 26 Novembre 2009 a approuvé la ratification de ce qui suit :

Convention transactionnelle entre la Principauté d'Andorre et le Royaume d'Espagne pour la cession de l'immeuble et autres biens de « Radio Andorre ».

- Vu les négociations commencées il y a plus de vingt ans,
- Considérant que l'immeuble de Radio Andorre a une grande valeur symbolique et une valeur architecturale importante,
- Reconnaissant l'importance et la nécessité de mettre fin au problème social généré par la faillite de « Radio Andorre »,
 - Le Gouvernement a signé le 5 février 2009 à Madrid une convention transactionnelle entre la Principauté d'Andorre et le Royaume d'Espagne pour la cession de l'immeuble et autres biens de « Radio Andorre ».

Par l'accord entre la Principauté d'Andorre et le Royaume d'Espagne, (le Royaume d'Espagne) cède en pleine propriété à la Principauté d'Andorre les biens immeubles, meubles et les installations de « Radio Andorre » ainsi que la totalité de ses droits et de ses obligations.

La Convention prévoit également que ces biens sont destinés à des fins d'intérêt culturel et général, à but non lucratif.

La Convention comporte six articles portant sur la cession, les obligations de la Principauté d'Andorre, la destination et la gestion de l'immeuble, une clause de retour à meilleure fortune, le règlement des différends et les dispositions finales.

Une fois approuvé, et suivant la procédure fixée par la Convention transactionnelle, l'entrée en vigueur (de celle-ci) aura lieu le jour suivant la notification par chaque partie contractante par écrit et par voie diplomatique conformément aux règles de son droit interne pour ratifier les traités internationaux.

Toutefois, l'article 6 prévoit l'application provisoire de la Convention à la date de sa signature.

Étant donné les considérations ci-dessus,

APPROUVE

La ratification de la Convention transactionnelle entre la Principauté d'Andorre et le Royaume d'Espagne pour la cession de l'immeuble et autres biens de « Radio Andorre ». Le Ministère des affaires étrangères et des relations institutionnelles annoncera la date d'entrée en vigueur de ladite Convention.

Maison des Vallées, 26 novembre 2009
Josep Codina Dalles
Syndic Général

Nous, Coprinces manifestons le consentement de l'État de s'obliger (à travers cette décision), ordonnons la publication dans le Journal officiel de la Principauté d'Andorre, et autoriserons que, dès ce moment l'échange des instruments de ratification appropriées.

Nicolas Sarkozy
Président de la
République française
Coprince d'Andorre

Joan Enric Vives Sicília
Evêque d'Urgell
Coprince d'Andorre

Suit le texte de la convention dont la traduction en langue française a déjà été postée sur le site le 3 mai 2009.